

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} MARS 2023**

Le 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : ALLIRAND à VAN EGMOND Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

Ordre du jour :

- **Budget parking patinoire - Clôture et Liquidation**
- **Marché piscine TIMBERLODGE**
- **Suppression du marché communal**
- **Aménagement des locaux de la Halte Garderie**
- **Régularisation de l'acte de vente Commune d'Oz / SCI LABES**
- **Mise en vente de caves Résidence les Adelpies**
- **Dons de parcelles**
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé.

N° 11-01.03.2023 - Régie des parkings de l'Alpette et du Roubier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2022 décidant de la création de la régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation des parkings de l'Alpette et du Roubier au 26 décembre 2022. Il rappelle également que la dotation initiale de la régie a été fixée à 116 029.87€ et qu'il est nécessaire d'autoriser le versement de cette dotation du budget principal au budget annexe Parkings.

Il indique que suite à la délibération du 6 décembre 2022 motivant la création du budget Parkings de l'Alpette et du Roubier, il est nécessaire maintenant de supprimer le budget Parking/Patinoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement de la dotation de 116 029.87€ du budget principal au budget annexe Parkings de l'Alpette et du Roubier, supprime le budget annexe « Parking/Patinoire » dès que les écritures de transferts seront réalisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 12-01.03.2023 - Marché Piscine TIMBERLODGE

Dans le cadre du développement des activités sportives et de l'attractivité touristique de son territoire, la Commune a engagé une réflexion sur l'acquisition de prestations auprès d'opérateurs disposant d'un complexe aquatique permettant d'offrir à ses habitants ainsi qu'à ses touristes une activité complémentaire à son domaine skiable. La Commune a sollicité les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la mise à disposition de prestations. Seule la société TIMBERLODGE s'est déclarée intéressée et la Commune a donc souhaité conclure avec elle un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique. Le Marché à passer porte sur la mise à disposition par la société TIMBERLODGE du complexe aquatique de l'Hôtel situé Route de Poutran à Oz station comprenant une piscine, un sauna et un hammam.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du marché de prestations de service à passer avec la société TIMBERLODGE portant sur la mise à disposition du complexe aquatique de son Hôtel et autorise le Maire à se signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Il est à noter que plus de communication doit être fait sur cette offre piscine, notamment par de l'affichage et lors des réunions d'accueil de l'Office du Tourisme.

N° 13-01.03.2023 - Suppression du marché communal

Par une délibération du 19 juin 2017, la commune a souhaité créer un marché nocturne estival afin d'offrir à la population une offre de produits locaux et artisanaux. Ce rendez-vous hebdomadaire était justifié par la volonté de proposer, sur la commune, tous les jeudis de juillet et d'août, de 18h30 à 21h30, un temps de convivialité. Ce marché a été organisé en 2017, 2018 et 2019 et annulé en 2020 et en 2021, en raison de contraintes sanitaires.

Face notamment à la complexité d'organiser et de gérer un tel marché, la Commune a décidé de supprimer celui-ci. Dans ce cadre, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'agriculture, territorialement compétentes, et le Syndicat des Commerçants non Sédentaires, ont été consultés le 17 janvier 2023 quant à la suppression de ce marché et disposaient d'un délai d'un mois pour émettre leurs éventuelles objections. A l'expiration de ce délai, celles-ci n'ont émis aucune objection.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide donc de supprimer le marché communal créé par délibération du 19 juin 2017 et charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

N° 14-01.03.2023 - PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune envisage de réaménager les locaux de la Halte-Garderie située Résidence Les Airelles afin d'optimiser son fonctionnement et augmenter sa capacité d'accueil. Le projet pourrait prendre la forme d'un réaménagement ou d'une extension des locaux existants. Il propose donc de faire réaliser une étude de faisabilité afin d'orienter la commune sur la suite du projet.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe de réaménagement des locaux de la Halte-Garderie, confie une mission d'études préalables à TANDEM ARCHITECTES et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission

N° 15-01.03.2023 - Régularisation acte de vente SCI LABES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente faite au profit de la SCI LABES en 2005 portant sur des locaux à usage commercial – Immeuble Les Plstes. Il précise que ces locaux se composent de 2 espaces sur 2 niveaux reliés par un escalier intérieur. Il indique que la vente portait sur 8 lots : niveau 0 : lots 137-138-139-140 / niveau -1 : lots 119-120-121-122 au prix de 170 000 €. L'acte de vente signé le 18 novembre 2005 comporte une erreur dans la numérotation des lots, l'acte de vente a été établi en reprenant 2 fois chaque numéro de lot qui ont été reportés à l'identique sur chaque étage : niveau 0 : lots 137-138-139-140 / niveau -1 : lots 137-138-139-140. Monsieur le Maire propose de procéder à la correction de l'acte de vente Commune d'Oz / SCI LABES du 18 novembre 2005 comme suit : Niveau -1 : lots 119-120-121-122

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît l'erreur matérielle exposée ci-dessus, dit que les lots situés au niveau -1 cédés à la SCI LABES lors de la vente du 18 novembre 2005 portent les n° 119-120-121-122, mandate le Maire pour faire procéder à la rectification de l'acte notarié et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision

N° 16-01.03.2023 - Objet : Cession de patrimoine communal – Casiers à skis

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de casiers à skis vacants, situés aux niveaux -1 et -2 de la résidence les Adelpies à Oz station. Il indique qu'il est aujourd'hui souhaitable de les proposer à la vente et demande au Conseil Municipal d'en approuver le principe.

La publicité de cette mise en vente se fera par une publication sur le site internet de la Commune et par affichage. Un cahier des charges présentera chaque lot cédé, détaillera la procédure de cession ainsi que les modalités de sélection des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise en vente des casiers à skis vacants appartenant à la Commune situés aux niveau -1 et -2 de la résidence Les Adelpies, approuve les modalités de publicité de cette mise en vente, mandate le Maire pour établir le cahiers des charges présentant les lots cédés, la procédure de cession, les modalités de sélection et pour donner suite à la présente décision

N° 17-01.03.2023 - Don de parcelles au profit de la commune d'Oz

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu une proposition de dons des parcelles C 570 et C571 – COTE LONGE ET COMBE CREUSE (BND) Propriétés de Mmes VIEUX-PERNON Michèle et Mireille. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don des parcelles ci-dessus désignées, autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents nécessaires à la formalisation de ce don.

Le Maire,
P. SAGE.

Le Secrétaire de séance,
Y. KIRCHHOFER.